
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 JANVIER 2017
À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Louise Poirier Katy Dupuis Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-1 Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout du point *47.2 Affaires nouvelles – Réparation de la niveleuse* :

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2016 et des séances extraordinaires tenues le 20 décembre 2016
4. Comité consultatif d'urbanisme — Dépôt du procès-verbal du 9 janvier 2017
5. Demandes de dérogations mineures
- 5.1 Simon Brisebois et Maryse Trépanier – 3713, chemin du Mont-Snow – Lot 5 302 252 – Zone A1-4 - Règlement de zonage numéro 402 – Piscine hors-terre
- 5.2 Caroline Rochon et Mathieu Morin – 3060, rue Richard – Lot 5 354 088 – Zone R1-16 - Règlement de zonage numéro 402 – Bâtiment principal
- 5.3 Wendy Macdonald, mandataire – 3385, 13e Avenue – Lot 5 301 940 – Zone R1-12 - Règlement de zonage numéro 372-89 – Bâtiment accessoire (garage)
6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 6.1 Société de gestion R.J.F. Inc. - 3293-3295, 4^e Avenue – Lot 4 994 198 – Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation – 2^e présentation
- 6.2 Johanne Godin - 5100, rue Saint-Georges – Lot 5 353 986 – Zone 1 au PIIA (Secteur Val-Pontbriand) – Règlement numéro 1000 – Lotissement
- 6.3 Annie Préville, mandataire de Développement Multidelta Inc. – (3827), rue Caruso – Lot 5 300 524 – Zone 1 au PIIA (Secteur de l'Harmonie) – Règlement numéro 1004 – Construction bâtiment principal
7. Première période de questions

RÈGLEMENTS

8. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 153 décrétant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire et le remplacement de l'aqueduc sur la 16^e Avenue, entre les rues Varsovie et Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 91 450 \$
9. Adoption du Règlement numéro 402-43 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'augmenter à trois (3) le nombre de chambres autorisées dans un bed & breakfast (couette et café) opéré en milieu résidentiel (usage domestique)
10. Adoption du Règlement numéro 372-89-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers

11. Adoption du Règlement numéro 402-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. Octroi de contrat – Achat d'un camion cube usagé
13. Octroi de contrat – Impression et livraison du bulletin municipal le Rawdonnois
14. Octroi de contrat - Services de collecte et de transport des matières résiduelles - 2017-2018
15. Mandat professionnel - Recours en démolition – Lot n°5 528 736 - 7015, rue Broadway

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) – BPR Infrastructure inc. – Raccordement du système d'approvisionnement St-Patrick au réseau d'aqueduc
17. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Dossier N° 00024909-1-62037(14) - 2016-06-27-7
18. Renouvellement de l'entente avec la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie (RITDM)
19. Prévisions budgétaires 2017 - Office municipal d'habitation (OMH)
20. Résolution d'adjudication
21. Résolution de concordance et de courte échéance
22. Adhésion au programme d'assurances pour les OBNL - Union des municipalités du Québec (UMQ)
23. Autorisation et mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Appel d'offres public - Services professionnels de consultant en assurances collectives et autorisation de renouvellements annuels, le cas échéant
24. Renouvellement - Adhésion annuelle 2017 - Chambre de commerce de Rawdon
25. Quote-part 2015 - Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie
26. Autorisation de la firme Manaction inc. ci-après appelée « chargée de projet en sécurité incendie »
27. Mandat - Consultant externe – Monsieur François Rochette
28. Abrogation – Résolution numéro 16-709
29. Indexation annuelle – Employés cadres 2017
30. Journées de la persévérance scolaire 2017
31. Soutien financier – Persévérance scolaire 2017
32. Reconduction du protocole d'entente - Association de soccer Stars
33. Reconduction de l'aide financière - Activités sportives pour enfants à l'extérieur du territoire
34. Réinscription annuelle des membres - Réseau biblio du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie
35. Autorisation de signature - Enquête annuelle sur les bibliothèques publiques et rapport financier
36. Signature convention – Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes – Ministère de la Culture et des Communications
37. Autorisation de signature – Lettre d'entente entre l'ABPQ et la bibliothèque Alice-Quintal - Adhésion au programme Biblio-Aidants 2017
38. Demande d'aide financière - Centre de prévention du suicide de Lanaudière
39. Fondation du collège Esther-Blondin – Vins, fromage et tapas
40. Événement Mixo-Gastronomique – École Marie-Anne
41. Modification à la résolution numéro 16-623 - Autorisation de paiement – Dépenses supplémentaires — Service de nettoyage – Réseaux d'égout 2016 – Léveillé (1993) inc.
42. Certificat de paiement numéro 2 - Acceptation provisoire pour les travaux 2016 - Remplacement d'un ponceau routier et d'un ponceau de décharge sur le Boul. Pontbriand (route 341) près de la rue Victor Hugo – Jobert inc.
43. Certificat de paiement numéro 3 - Acceptation provisoire pour les travaux 2016 - Travaux de réfection du chemin Bélair – 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy)
44. Certificat de paiement numéro 6 - Acceptation provisoire - Travaux de pavage diverses rue 2016 - Phase 2 - 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy)

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

45. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

- 45.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
- 45.2 Liste des chèques émis
- 45.3 Liste des chèques annulés
- 45.4 Liste des prélèvements
- 45.5 Liste des engagements
- 45.6 Liste des virements budgétaires
- 45.7 Journal des salaires nets
- 46. Correspondance
- 47. Affaires nouvelles
- 47.1 Comités municipaux et externes – Nominations
- 47.2 Réparation de la niveleuse
- 48. Deuxième période de questions
- 49. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENU LE 13 DÉCEMBRE 2016 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LE 20 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2016 à 19 h 30 et des séances extraordinaires du conseil tenues le 20 décembre 2016 à 19 h et à 20 h ont été remises aux membres du conseil.

17-2 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2016 à 19 h 30 et des séances extraordinaires du conseil tenues le 20 décembre 2016 à 19 h et à 20 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2017

17-3 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 9 janvier 2017 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 SIMON BRISEBOIS ET MARYSE TRÉPANIÉRIER – 3713, CHEMIN DU MONT-SNOW – LOT 5 302 252 –ZONE AI-4 - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – PISCINE HORS-TERRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 9 janvier 2017, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par M. Simon Brisebois et Mme Maryse Trépanier visant à rendre conforme l'empiètement de la piscine hors-terre dans la marge de recul (chemin privé non ouvert). Ladite piscine hors-terre est localisée à 6.8 mètres de la limite avant (chemin privé non ouvert) en lieu et place de la marge de recul minimale de 10 mètres exigée en vertu des articles 6.1.5 b), 6.7.2 et 6.8.2 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

17-4 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-01163, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 CAROLINE ROCHON ET MATHIEU MORIN – 3060, RUE RICHARD – LOT 5 354 088 – ZONE RI-16 -RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 9 janvier 2017, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Caroline Rochon et M. Mathieu Morin visant à rendre conforme le bâtiment principal localisé à 2.97 mètres de la limite latérale gauche en lieu et place de la marge latérale de 3 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à rendre conforme l'empiètement de 1.59 mètre du balcon couvert dans la marge latérale malgré l'empiètement maximal de 1.24 mètre dans la marge latérale exigée en vertu des articles 6.1.3 a) et 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402.

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

17-5 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter les dérogations mineures décrites au préambule de la présente résolution et identifiées au dossier numéro 2016-01166, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 WENDY MACDONALD, MANDATAIRE – 3385, 13^E AVENUE – LOT 5 301 940 – ZONE RH-12 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 9 janvier 2017, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Wendy Macdonald visant à rendre conforme le bâtiment accessoire (garage) situé à 4.4 mètres de la limite avant, soit à une distance inférieure à la marge de recul de 8.8 mètres déterminée par la localisation du bâtiment principal et à une distance inférieure à la marge de recul minimale de 6 mètres exigée en vertu des articles 4.1.1.1.1 et 4.1.2.1.1 du Règlement de zonage n° 372-89. Le bâtiment accessoire (garage) est situé à 0.9 mètre de la limite latérale en lieu et place de la marge latérale minimale de 2 mètres exigée en vertu des articles 4.1.1.1.2 et 4.1.2.1.1 et du dégagement minimal de 1 mètre entre un bâtiment accessoire et une ligne de terrain exigée en vertu de l'article 4.1.1.2.4 du Règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

17-6 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-01172, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau se retire pour ce point, ayant un intérêt direct sur l'un des points à être présentés.

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 janvier 2017.

17-7 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 SOCIÉTÉ DE GESTION R.J.F. INC. - 3293-3295, 4^E AVENUE – LOT 4 994 198 – ZONE 8 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION – 2^E PRÉSENTATION

6.2 JOHANNE GODIN - 5100, RUE SAINT-GEORGES – LOT 5 353 986 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – LOTISSEMENT

6.3 ANNIE PRÉVILLE, MANDATAIRE DE DÉVELOPPEMENT MULTIDELTA INC. – (3827), RUE CARUSO – LOT 5 300 524 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DE L'HARMONIE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL

D'accepter la demande de permis suivante, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant conforme aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente :

6.2 Johanne Godin - 5100, rue Saint-Georges – lot 5 353 986 – Zone 1 au PIIA (Secteur Val-Pontbriand) – Règlement numéro 1000 – Lotissement

De suspendre la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

- 6.3 Annie Prévile, mandataire de Développement Multidelta Inc. – (3827), rue Caruso – Lot 5 300 524 – Zone 1 au PIIA (Secteur de l’Harmonie) – Règlement numéro 1004 – Construction bâtiment principal

De refuser la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d’urbanisme le conseil la jugeant non-conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

- 6.1 Société de gestion R.J.F. Inc. - 3293-3295, 4^e Avenue – Lot 4 994 198 – Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation – 2^e présentation

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau reprend son siège.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l’assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l’ordre du jour.

RÈGLEMENTS

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 153 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L’ÉGOUT SANITAIRE ET LE REMPLACEMENT DE L’AQUEDUC SUR LA 16^E AVENUE, ENTRE LES RUES VARSOVIE ET WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 91 450 \$

CONSIDÉRANT des travaux de prolongement de l’égout sanitaire et le remplacement de l’aqueduc à effectuer sur la 16^e Avenue, entre les rues Varsovie et Woodland;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires pour l’exécution de ces travaux sont estimés à 91 450 \$;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’effectuer un emprunt pour payer les coûts de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné le 20 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU’une dispense de lecture est demandée suite à l’envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l’objet;

- 17-8 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D’adopter le Règlement d’emprunt numéro 153 décrétant des travaux de prolongement de l’égout sanitaire et le remplacement de l’aqueduc sur la 16^e Avenue, entre les rues Varsovie et Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 91 450 \$, tel que remis aux membres du conseil.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D’AUGMENTER À TROIS (3) LE NOMBRE DE CHAMBRES AUTORISÉES DANS UN BED & BREAKFAST (COUETTE ET CAFÉ) OPÉRÉ EN MILIEU RÉSIDENTIEL (USAGE DOMESTIQUE)

CONSIDÉRANT QU’un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* permet de modifier le contenu d’un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier ce règlement afin d’augmenter à trois (3) le nombre de chambres autorisées dans un Bed & Breakfast (Couette et Café) opéré en milieu résidentiel (usage domestique);

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 octobre 2016 et qu’un premier projet de règlement a été adopté le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 décembre 2016 et qu’un second projet de règlement a été adopté le 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU’une dispense de lecture est demandée suite à l’envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l’avoir lu

et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet;

17-9 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 402-43 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'augmenter à trois (3) le nombre de chambres autorisées dans un bed & breakfast (couette et café) opéré en milieu résidentiel (usage domestique), tel que remis aux membres du conseil.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉGIR LES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS, D'ITEMS POUR LA MAISON ET DE PETITS APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'établissement de dispositions relatives aux contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 septembre 2016 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 décembre 2016 et qu'un second projet de règlement a été adopté le 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

17-10 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers, tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉGIR LES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS, D'ITEMS POUR LA MAISON ET DE PETITS APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'établissement de dispositions relatives aux contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 septembre 2016 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 décembre 2016 et qu'un second projet de règlement a été adopté le 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

17-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 402-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION CUBE USAGÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation expédiée à quatre (4) soumissionnaires potentiels afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un camion cube usagé muni d'une boîte de 20 pieds, année 2012 ou plus récente;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 19 décembre 2016, provenant des entreprises Consultations Placements JR inc. (F.A.S. Camion Auto 123), Camions Inter-Anjou inc. et Boisvert Isuzu inc.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Camions Inter-Anjou inc., pour un montant corrigé de 54 038,25 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

Entreprise	Offre	Conformité
Consultations Placements JR inc. F.A.S. Camion Auto 123	43 633,02 \$	Non-conforme
Camions Inter-Anjou inc.	<u>54 038,50 \$</u> corrigé à 54 038,25 \$	Non-conformités mineures
Boisvert Isuzu inc.	54 728,10 \$	Non-conformités mineures

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

17-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un camion cube usagé de marque Isuzu, modèle NPR-HD, muni d'une boîte de 20 pieds, année 2014, à l'entreprise Camions Inter-Anjou inc. pour un montant de 54 038,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00012 est émis pour autoriser cette dépense.

13. OCTROI DE CONTRAT – IMPRESSION ET LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL LE RAWDONNOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 29 novembre 2016 auprès de six (6) soumissionnaires potentiels pour l'impression et la livraison du bulletin municipal Le Rawdonnois pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions en date du 21 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Litho Mille-les inc., pour un montant de 33 033,46 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS

ENTREPRISES	OFFRE GLOBALE (TAXES INCLUSES)
Litho Mille-Iles inc.	33 033,46 \$ conforme
Imprimerie Lanctôt inc.	34 789,14 \$ non conforme
Graphiscan Montréal inc.	35 713,54 \$ non-conformité mineure
Kiwi copie inc.	36 418,33 \$ non conforme
Imprimerie R. Pinard inc.	40 126,28 \$ non-conformité mineure

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture, secteur communautaire et responsable des communications.

17-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour l'impression et la livraison du bulletin municipal Le Rawdonnois à l'entreprise Litho Mille-Iles inc., pour un montant de 33 033,46 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 décembre 2017, (entre cinq et neuf parutions, ce nombre pouvant varier au cours du contrat).

La Municipalité se réserve la possibilité de majorer le nombre de pages de chaque bulletin municipal, au prix unitaire soumis, le cas échéant.

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture, secteur communautaire et responsable des communications ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00014 a été émis pour autoriser cette dépense.

14. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - 2017-2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-702 adoptée à la séance extraordinaire du conseil municipal le 20 décembre 2016, mandatant le directeur général et secrétaire-trésorier afin de s'entendre avec l'entreprise Services Sanitaires MAJ inc., division Compo Recycle, pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité pour les années 2017 et 2018, compte tenu de l'écart important entre les prix proposés et les estimés établis par la Municipalité.

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties, tel qu'il appert des tableaux ci-dessous :

ANNÉE	NOMBRE DE PORTES	PRIX UNITAIRE (AVANT TAXES)				TOTAL
		COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES			ÉLIMINATION (MATIÈRES À ENFOUR)	
		RECYCLABLES	COMPOSTABLES	RÉSIDUS À ENFOUR		
2017	6 695	34,64 \$	30,29 \$	48,88 \$	46,10 \$	1 070 597,45 \$
2018	6 695	35,33 \$	30,90 \$	49,86 \$	47,48 \$	1 095 101,15 \$
SOUS-TOTAL :						2 165 698,60 \$

ANNÉE	NOMBRE DE PORTES	PRIX UNITAIRE (AVANT TAXES)		TOTAL
		TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES	TRAITEMENT DES MATIÈRES COMPOSTABLES	
2017	6 695	22,02 \$	20,43 \$	284 202,75 \$
2018	6 695	22,02 \$	20,43 \$	284 202,75 \$
SOUS-TOTAL :				568 405,50 \$

SERVICE D'ENTRETIEN ANNUEL DES BACS (AVANT TAXES)		
SERVICE D'ENTRETIEN ANNUEL DES BACS PRIX UNITAIRE (PAR BAC) 1,25 \$ x 11 710 BACS x 2 ANS		29 275,00 \$
FOURNITURE DES BACS ROULANTS NEUFS**		À déterminer \$
**SUR DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ SEULEMENT		

ANNÉE	GESTION DE L'ÉCOCENTRE PRIX FORFAITAIRE MENSUEL (AVANT TAXES)	TOTAL ANNUEL
2017	7 166,67 \$	86 000 \$
2018*	7 540,67 \$	90 488 \$
	* modalités à convenir entre les parties	

17-14 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la signature de l'entente intervenue entre et la Municipalité et l'entreprise Services Sanitaires MAJ inc., division Compo Recycle, pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité pour les années 2017 et 2018.

Le certificat de crédit numéro 2017-00015 a été émis pour autoriser cette dépense.

15. MANDAT PROFESSIONNEL - RECOURS EN DÉMOLITION – LOT N°5 528 736 - 7015, RUE BROADWAY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon entend faire respecter sa réglementation municipale ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal qui autorisent une municipalité à confier un mandat à un avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'un des deux bâtiments situés sur le lot identifié comme étant le lot n°5 528 736 est dans un état tel qu'il peut mettre en danger la vie et la sécurité des personnes qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment risque de s'effondrer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment afin d'obtenir la démolition du bâtiment situé au 7015, Broadway (lot n°5 528 736).

17-15 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment afin d'obtenir la démolition de l'un des deux bâtiments situés au 7015, Broadway (lot n°5 528 736).

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00016 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – BPR INFRASTRUCTURE INC. – RACCORDEMENT DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT ST-PATRICK AU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT le projet de raccordement du système d'approvisionnement St-Patrick au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme d'ingénierie BPR infrastructure inc. à déposer une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour effectuer ces travaux.

17-16 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la firme BPR infrastructure inc. à déposer et à signer tout document nécessaire à une demande d'autorisation à être présentée auprès du ministère du Développement durable, de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et ce, dans le cadre du projet de raccordement du système d'approvisionnement St-Patrick au réseau d'aqueduc.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et d'autoriser la firme BPR infrastructure inc. à émettre cette attestation.

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un chèque pour tout montant prévu par la loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00017 est émis pour autoriser cette dépense.

17. PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – DOSSIER N° 00024909-1-62037(14) - 2016-06-27-7

CONSIDÉRANT la subvention maximale de 36 000 \$ accordée à la Municipalité par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour l'exercice financier 2016-2017 pour des travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur les rues Beach, Préville, Queen, Rivest, Lakeshore Drive, de la Promenade-du-Lac, des chemins du Lac-Claude Nord, du Lac-Huard et du Lac-Brennan;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit attester de la réalisation des travaux autorisés au plus tard le 10 février 2017.

17-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que la Municipalité de Rawdon approuve les dépenses pour les travaux d'amélioration exécutés sur les rues Beach, Préville, Queen, Rivest, Lakeshore Drive, de la Promenade-du-Lac, des chemins du Lac-Claude Nord, du Lac-Huard et du Lac-Brennan, pour un montant subventionné maximal de 36 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses soumises à Transports Québec sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

18. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE MATAWINIE (RITDM)

CONSIDÉRANT la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie par décret du 7 juillet 1988, dont l'avis du ministre des Affaires municipales a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 30 juillet 1988;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la résolution numéro 15-626 adoptée par le conseil municipal le 8 décembre 2015, ladite entente intermunicipale a été renouvelée pour une période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes, soit Rawdon, Chertsey et Saint-Donat souhaitent prolonger pour 5 ans l'entente initiale, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'article 618 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

17-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler l'entente initiale permettant la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie pour une période se terminant le 31 décembre 2020, sous réserve de l'adoption d'une résolution au même effet par les deux autres municipalités, membres de la Régie.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution aux deux autres municipalités membres de la Régie.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

19. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2017 reçues de l'Office municipal d'habitation de Rawdon, lesquelles doivent faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme de 14 947,00 \$.

17-19 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2017.

D'autoriser le paiement de 14 947,00 \$ représentant 10 % de son déficit d'opérations pour l'année 2017.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00013 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

17-20 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité de Rawdon accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de la Ouareau pour son emprunt par billets en date du 24 janvier 2017 au montant de 1 808 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 011, 012, 013, 015, 016, 018 et 019. Ce billet est émis au prix de 100,00 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

154 000 \$	2,3000 %	24 janvier 2018
158 100 \$	2,3000 %	24 janvier 2019
162 300 \$	2,3000 %	24 janvier 2020
167 000 \$	2,3000%	24 janvier 2021
1 166 600 \$	2,3000%	24 janvier 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

21. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rawdon souhaite emprunter par billet un montant total de 1 808 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Description	Pour un montant de \$
011	Aqueduc et égout Adélaïde	60 700 \$
012	Pavage 4 ^e Avenue et devanture d'école	30 000 \$
013	Réfection Morgan	545 300 \$
015	Eau potable	348 700 \$
016	Pavage Metcalfe	21 400 \$
018	Infrastructure de rue et d'aqueduc - Colline	177 000 \$
019	Chargeur sur roues, souffleuse et camion incendie	624 900 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

17-21 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 808 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 011, 012, 013, 015, 016, 018 et 019 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 24 janvier 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	154 000 \$
2019	158 100 \$
2020	162 300 \$
2021	167 000 \$
2022	171 200 \$(à payer en 2022)
2022	995 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Rawdon émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 janvier 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 011, 012, 013, 015, 016, 018 et 019, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

22. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCES POUR LES OBNL - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'existence du programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la municipalité.

17-22 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

Que le Conseil municipal autorise la municipalité à adhérer au programme d'assurances de dommages pour les OBNL, offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec.

23. AUTORISATION ET MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - APPEL D'OFFRES PUBLIC - SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES ET AUTORISATION DE RENOUVELLEMENTS ANNUELS, LE CAS ÉCHÉANT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec, l'Union des municipalités du Québec peut, pour et au nom des municipalités et organismes municipaux dont les autorités le souhaitent, procéder à un appel d'offres, obtenir et octroyer un mandat pour des services professionnels de consultant en assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite effectivement autoriser l'UMQ à procéder à un appel d'offres public, à obtenir et à octroyer pour et en son nom, des services professionnels de consultant en assurances collectives pour la période 2018-2022.

17-23 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la municipalité de Rawdon confirme son adhésion à l'un des regroupements de l'UMQ afin que celle-ci puisse requérir des services professionnels de consultant en assurances collectives pour la période 2018-2022, ainsi que l'autoriser à procéder au renouvellement du mandat d'année en année à l'intérieur de sa durée maximale, selon la décision du comité de gestion du regroupement et de l'UMQ, le tout sujet à la loi;

QUE la municipalité de Rawdon s'engage en conséquence à fournir à l'UMQ ou au consultant, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du mandat.

QUE la municipalité de Rawdon s'engage à respecter les termes et conditions dudit mandat, comme si elle avait contracté directement avec le consultant à qui le mandat aura été adjudgé par l'UMQ.

24. RENOUVELLEMENT - ADHÉSION ANNUELLE 2017 - CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Rawdon est en campagne de renouvellement des cotisations annuelles de ses membres.

17-24 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité en tant que membre de la Chambre de commerce de Rawdon pour l'année 2017 au montant annuel de 323,36 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire d'adhésion.

Le certificat de crédit numéro 2017-00018 est émis pour autoriser cette dépense.

25. QUOTE-PART 2015 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA MATAWINIE

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Rawdon afin de couvrir le déficit d'opération de la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie accumulé au 31 décembre 2015 s'élève à un montant de 6 385,14 \$;

17-25 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 6 385,14 \$ à la Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie, représentant la quote-part de la municipalité de Rawdon afin de couvrir le déficit d'opération accumulé au 31 décembre 2015.

Le certificat de crédit numéro 2017-00019 est émis pour autoriser cette dépense.

26. AUTORISATION DE LA FIRME MANACTION INC. CI-APRÈS APPELÉE « CHARGÉE DE PROJET EN SÉCURITÉ INCENDIE »

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, chap. S3-4) prévoit que :

Art. 13 : « Les municipalités locales doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma... »

Art. 34 : « toute les municipalités locales sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements. »

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2016, le conseil de la MRC de Matawinie a adopté la résolution numéro CM-136-2016 en vue d'amorcer le processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a mandaté la société Manaction inc. afin de procéder à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la révision dudit schéma requiert un nombre important de données, tels que les montants des pertes matérielles, les types d'interventions, données détenues par les services de sécurité incendie des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités locales ne sont pas en mesure de fournir ces données à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les données requises sont compilées par le ministère de la sécurité publique à partir des rapports d'incendie DSI-2003;

CONSIDÉRANT QUE pour simplifier les processus d'analyse, il serait préférable d'obtenir l'ensemble des données d'une seule source;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'accès aux données du DSI-2003, la MRC doit avoir l'autorisation des municipalités locales.

17-26 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le chargé de projet, la société Manaction inc., à accéder aux déclarations incendie du ministère de la Sécurité publique produites par le Service de la sécurité incendie de la Municipalité de Rawdon.

De demander au chargé de projet en sécurité incendie de re transférer à la municipalité l'ensemble des données relatives à la municipalité, une fois celle-ci analysées et compilées.

27. MANDAT - CONSULTANT EXTERNE – MONSIEUR FRANCOIS ROCHETTE

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux services d'un conseiller externe à titre de consultant à la direction générale afin d'assurer un soutien ainsi que le suivi de divers projets prévus au cours de l'année 2017.

17-27 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De retenir les services de monsieur François Rochette à titre de consultant à la direction générale afin d'assurer un soutien ainsi que le suivi de divers projets, et ce, pour l'année 2017.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Cette dépense est déjà prévue au budget des salaires 2017.

28. ABROGATION – RÉSOLUTION NUMÉRO 16-709

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-709 adoptée à la séance du conseil municipal le 20 décembre 2016, laquelle procédait à l'embauche temporaire de monsieur Anthony Barbe au poste de responsable de l'environnement;

CONSIDÉRANT le désistement de ce dernier, il y a lieu d'abroger la résolution numéro 16-709.

17-28 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'abroger la résolution numéro 16-709.

29. INDEXATION ANNUELLE – EMPLOYÉS CADRES 2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'indexation annuelle des salaires des employés-cadres de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE cette indexation sera de 1,5 %, pour l'année 2017.

17-29 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'indexation des salaires des employés-cadres de 1,5 %, pour l'année 2017, rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Cette dépense est déjà prévue au budget des salaires 2017.

30. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2017

CONSIDÉRANT QUE depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire et que des gains ont été enregistrés;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire;

CONSIDÉRANT QUE malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

CONSIDÉRANT QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur, sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a adopté une politique familiale et que l'éducation est la principale valeur à promouvoir dans son plan d'action.

17-30 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, le conseil municipal s'engage à :

- Accueillir des étudiants en stage
- Offrir des activités de loisir parents-enfants
- Offrir des activités d'éveil à la lecture parents-enfants
- Offrir des activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes
- Mettre en place des corridors scolaires
- Publier des textes sur la persévérance scolaire dans nos outils de communication : site Web, écrans, etc.
- Promouvoir des JPS sur les panneaux électroniques de la municipalité, infolettre ou site Web
- Porter le ruban de la persévérance scolaire
- Remettre des cartes d'encouragement de la persévérance scolaire
- Distribuer des outils de sensibilisation aux parents de notre municipalité
- Investir dans la bibliothèque municipale
- Diffuser des messages de valorisation des enseignants (première semaine de février, soit du 5 au 11 février 2017)
- Collaborer avec les écoles de notre milieu
- Maintenir sa certification OSER-JEUNES «*argent*»
- Inviter le CREVALE à présenter ses actions ou parler des conséquences économiques du décrochage scolaire lors de la séance du conseil municipal de mars 2017
- Soutenir les écoles primaires de Rawdon
- Organiser une activité spéciale dans le cadre de la Semaine sur la persévérance scolaire à la bibliothèque Alice-Quintal – la chasse aux mots pour les classes de la 3^e à la 6^e année

31. SOUTIEN FINANCIER – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que la persévérance scolaire constitue une priorité et un enjeu important pour le développement de ses jeunes citoyens et de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer les écoles primaires situées sur le territoire dans leurs activités lors de ces journées de la persévérance scolaire, en leur offrant un soutien financier.

17-31 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le versement de 250 \$ à titre de soutien financier dans le cadre des journées de la persévérance scolaire, à chacune des écoles primaires situées sur le territoire de la Municipalité.

Le certificat de crédit numéro 2017-00020 est émis pour autoriser cette dépense.

32. RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION DE SOCCER STARS

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre Soccer Rawdon et la Municipalité pour l'année 2016 est échu;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer STARS souhaite le renouvellement de ce protocole d'entente, et ce, pour une durée de trois 3 ans;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

17-32 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder au renouvellement du protocole d'entente avec l'Association de soccer STARS pour une durée de trois 3 ans (2017, 2018 et 2019), selon les mêmes termes et les mêmes conditions;

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Le certificat de crédit numéro 2017-00021 est émis pour autoriser cette dépense.

33. RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE - ACTIVITÉS SPORTIVES POUR ENFANTS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'importance de l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes, en particulier en ce qui concerne l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité ne peut malheureusement offrir toutes les infrastructures et organisations nécessaires pour la pratique de certains sports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les activités sportives auprès des jeunes en accordant une aide financière pour certains sports offerts à l'extérieur du territoire de la municipalité.

17-33 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder, pour l'année 2017, une aide financière, telle que décrite ci-après :

- à chaque participant domicilié à Rawdon âgé de moins de 18 ans et pratiquant un sport à l'extérieur de la Municipalité et qui n'est pas offert sur le territoire de celle-ci (ex. : sports en aréna : hockey, patin artistique, football, sports d'élite, etc.)
- dont la période d'inscription se déroule au plus tard le 31 décembre 2017
- de 50 % du coût d'inscription pour un montant maximum de 200 \$
- maximum d'une aide financière par jeune, par année
- Coût d'inscription minimal: 50 \$ par jeune

De fixer le montant total des aides financières accordées pour l'année 2017 à 6 000 \$ et que l'aide financière à être octroyée soit versée sur présentation d'une pièce justificative et après vérification par le Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00022 a été émis pour autoriser cette dépense.

34. RÉINSCRIPTION ANNUELLE DES MEMBRES - RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE DU QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT que l'organisme Réseau Biblio procède à la révision annuelle des représentants désignés par la Municipalité, le tout conformément à l'article 12.0 de la convention de services intervenue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer madame Isabelle Ménard, directrice du Service des loisirs et de la culture à titre de représentante de la Municipalité.

17-34 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De nommer madame Isabelle Ménard, directrice du Service des loisirs et de la culture à titre de représentante de la Municipalité au sein de l'organisme Réseau Biblio du Centre Régional de service aux bibliothèques publiques du Québec-Lanaudière-Mauricie.

35. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET RAPPORT FINANCIER

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de compléter l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques ainsi que l'obligation de produire un rapport financier;

CONSIDÉRANT QUE ces documents doivent être signés par l'autorité compétente de la Municipalité et/ou par la personne responsable de la bibliothèque.

17-35 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directrice du Service des finances et la directrice du Service des loisirs et de la culture à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatif à l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques ainsi que le rapport financier.

36. SIGNATURE CONVENTION – PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT les subventions disponibles au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme pour les Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

17-36 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention avec le Ministère de la Culture et des Communications.

37. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE ENTRE L'ABPO ET LA BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL - ADHÉSION AU PROGRAMME BIBLIO-AIDANTS 2017

CONSIDÉRANT QUE le programme Biblio-Aidants est un service d'information à l'intention des proches aidants coordonné par l'Association des bibliothèques publiques du Québec, consistant en une série de 15 cahiers thématiques qui renseignent les proches aidants sur les maladies et les sujets auxquels ils sont confrontés;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque souhaiterait adhérer à ce programme dont les coûts s'élèvent à 227 \$ annuellement.

17-37 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente pour l'adhésion au programme Biblio-Aidants 2017, pour un montant de 227 \$ annuellement.

Le certificat de crédit numéro 2017-00023 a été émis pour autoriser cette dépense.

38. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est un organisme communautaire à but non lucratif desservant la grande région de Lanaudière et qu'il sollicite le soutien financier de la Municipalité afin de mener à terme l'ensemble de ses activités pour l'année 2017.

17-38 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un soutien financier au montant de 100 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

Le certificat de crédit numéro 2017-00026 a été émis pour autoriser cette dépense.

39. FONDATION DU COLLÈGE ESTHER-BLONDIN – VINS, FROMAGE ET TAPAS

CONSIDÉRANT l'invitation du Collège Esther-Blondin pour assister à la dégustation de vins, fromages et tapas au profit de la Fondation.

17-39 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour la dégustation de vins, fromages et tapas au profit de la Fondation du collège Esther-Blondin au coût de 125 \$ chacun.

Le certificat de crédit numéro 2017-00024 est émis pour autoriser cette dépense.

40. ÉVÈNEMENT MIXO-GASTRONOMIQUE – ÉCOLE MARIE-ANNE

CONSIDÉRANT l'invitation de l'école Marie-Anne pour assister à l'Événement Mixo-Gastronomique.

17-40 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour assister à l'Événement Mixo-Gastronomique de l'école Marie-Anne au coût de 125 \$ chacun.

Le certificat de crédit numéro 2017-00025 est émis pour autoriser cette dépense.

41. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-623 - AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES — SERVICE DE NETTOYAGE – RÉSEAUX D'ÉGOUT 2016 – LÉVEILLÉ (1993) INC.

CONSIDÉRANT la résolution n° 16-623 autorisant des dépenses supplémentaires dans le cadre du contrat de Service de nettoyage des réseaux d'égout au cours de l'année 2016 effectué par l'entreprise Léveillé (1993) inc., de l'ordre de 7 020 \$, plus les taxes applicables, représentant 22 % du montant du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que les dépenses supplémentaires s'élèvent plutôt à une somme de 8 893,31 \$, plus les taxes applicables, représentant 24.6 % du montant du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution n° 16-623 en conséquence.

17-41 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De modifier la résolution n° 16-623 afin d'autoriser des dépenses supplémentaires de l'ordre de 8 893,31 \$, plus les taxes applicables, représentant 24.6 % du montant du contrat octroyé.

Le certificat de crédit numéro 2016-0070 est modifié en conséquence.

42. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - ACCEPTATION PROVISOIRE POUR LES TRAVAUX 2016 - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ROUTIER ET D'UN PONCEAU DE DÉCHARGE SUR LE BOUL. PONTBRIAND (ROUTE 341) PRÈS DE LA RUE VICTOR HUGO – JOBERT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 6 474,78 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement d'un ponceau routier et d'un ponceau de décharge sur le boulevard Pontbriand (route 341) près de la rue Victor Hugo par l'entreprise Jobert inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-Conseils inc. de procéder au paiement des travaux exécutés en date du 2 novembre 2016, ainsi qu'à l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés en 2016, le tout en date du 10 janvier 2017.

17-42 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder au paiement des travaux exécutés en date du 2 novembre 2016 et à l'acceptation provisoire des travaux réalisés en 2016 dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 6 474,78 \$, taxes incluses, à l'entreprise Jobert inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie 2016) et autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0103.

43. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - ACCEPTATION PROVISOIRE POUR LES TRAVAUX 2016 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BÉLAIR - 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 22 389,98 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection du chemin Bélaïr par l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy);

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-Conseils inc. de procéder à l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés en 2016 (1^{ière} couche de pavage) en date du 11 janvier 2017.

17-43 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés en 2016 dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 22 389,98 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-00123.

44. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 - ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX DE PAVAGE DIVERSES RUE 2016 - PHASE 2 - 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 6 au montant de 55 474,01 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage de diverses rues 2016 (Phase 2) par l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de procéder à l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 12 janvier 2017.

17-44 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 55 474,01 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-00120.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

45. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et la liste des comptes à payer au 12 janvier 2017.

17-45 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

45.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 12 janvier 2017 au montant de 725 869.01 \$.

45.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 30343 à 30572) au 12 janvier 2017 totalisant 1 594 326.66 \$.

45.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 12 janvier 2017.

45.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 3520 à 3628) au 12 janvier 2017 totalisant 264 795.08\$.

45.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 12 janvier 2017 totalisant 1 594 386.08 \$

45.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 12 janvier 2017 totalisant 48 868.00 \$

45.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de décembre 2016 totalisant 241 897.90 \$

46. CORRESPONDANCE

47. AFFAIRES NOUVELLES

47.1 COMITÉS MUNICIPAUX ET EXTERNES – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'article 82 du Code municipal du Québec autorise la création de comités du conseil, ayant le pouvoir d'examiner et d'étudier certaines questions et de formuler des recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil siègent sur divers comités municipaux et ont été nommés pour représenter la Municipalité auprès de différentes organisations au sein de comités externes;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'effectuer une mise à jour des membres du conseil siégeant sur les différents comités.

17-46 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

QUE soient nommés les conseillers(ères) suivants(es) aux différents comités:

Mesdames les conseillères Stéphanie Labelle et Kimberly St-Denis au sein du comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le conseiller Renald Breault au sein du comité consultatif en environnement;

Madame la conseillère Stéphanie Labelle et Monsieur le conseiller Raymond Rougeau au sein du comité sécurité publique et incendie;

Madame la conseillère Katy Dupuis et Monsieur le conseiller Renald Breault au sein du comité des sports, loisirs et activités culturelles;

Madame la conseillère Kimberly St-Denis au sein du comité bibliothèque;

Madame la conseillère Kimberly St-Denis et Monsieur le conseiller Raymond Rougeau au sein du comité des ressources humaines;

Monsieur le maire Bruno Guilbault au sein du comité du service animalier;

Madame la conseillère Stéphanie Labelle et Monsieur le conseiller Monsieur Raymond Rougeau au sein du comité travaux publics;

L'ensemble du conseil municipal sur le comité de la planification stratégique;

Madame la conseillère Stéphanie Labelle au sein du comité Municipalité Amie des Aînés;

Madame la conseillère Stéphanie Labelle au sein du comité Politique familiale;

Madame la conseillère Katy Dupuis au sein du comité Saines habitudes de vie;

Monsieur le conseiller Renald Breault et Monsieur le maire Bruno Guilbault pour représenter la Municipalité au sein de l'Office municipal d'habitation (OMH);

Madame la conseillère Kimberly St-Denis pour représenter la Municipalité au sein du Centre d'interprétation multiethnique de Rawdon (CIM);

Monsieur le conseiller Renald Breault pour représenter la Municipalité au sein du Comité de protection de l'environnement matawinien;

Madame la conseillère Kimberly St-Denis pour représenter la Municipalité au sein du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

Monsieur le conseiller Renald Breault pour représenter la Municipalité au sein du Comité sur le programme de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie et de nommer Monsieur le maire Bruno Guilbault à titre de substitut;

Monsieur le maire Bruno Guilbault pour représenter la Municipalité au sein du Comité de Liaison Lanaudière (Ligne 735kV);

La présente résolution abroge toutes résolutions antérieures adoptées qui lui sont incompatibles.

47.2 RÉPARATION DE LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des réparations sur la niveleuse de marque John Deere utilisée par le Service des travaux publics en raison d'un bris;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Nortrax Québec inc., pour la réparation de la niveleuse pour un montant de 19 833,18 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

17-47 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la réparation de la niveleuse auprès de l'entreprise Nortrax Québec inc., pour un montant de 19 833,18 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro T17-350106 est émis pour autoriser cette dépense.

48. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

49. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

17-48 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 15.

(Signé) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) Bruno Guilbault
Bruno Guilbault
Maire